



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V97/2024

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 03/12/2024 de l'entreprise GUINOT TP concernant le remplacement du cadre et tampon d'une chambre télécom au 21 rue de la Loppe – 71150 RULLY.

Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les travaux auront lieu à partir du 03 décembre 2024 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par dispositif manuel, au niveau du 21 rue de la Loppe - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY, le 05/12/2024

L'adjoint délégué

Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.